PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 SEP. 2020

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Foncière du Haut Barr pour exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux minéraux inertes dans une ancienne carrière de glaise en vue de sa renaturation et de poursuivre une activité de criblage et de concassage de matériaux inertes à Schweighouse-sur-Moder

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;

VU la demande présentée le 24 septembre 2019 par la Société Foncière du Haut Barr, déclarée recevable le 14 septembre 2020 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant une demande d'autorisation environnementale pour exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux minéraux inertes dans une ancienne carrière de glaise en vue de sa renaturation et de poursuivre une activité de criblage et de concassage de matériaux inertes à Schweighouse-sur-Moder ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 20 août 2020 et les avis obligatoires des articles R. 181-18 à 32 ;

VU l'article L 411-2 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15 septembre 2020 portant nomination d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Foncière du Haut Barr en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux minéraux inertes dans une ancienne carrière de glaise en vue de sa renaturation et de poursuivre une activité de criblage et de concassage de matériaux inertes, sur le territoire de la commune de Schweighouse-sur-Moder.

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

Cette autorisation environnementale vaut dérogation à l'interdiction du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de 32 jours se déroulera du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 26 novembre 2020 inclus, en mairie de Schweighouse-sur-Moder (mairie siège) ;

Article 2 décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre ICPE et dérogation à l'interdiction du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;

Article 3 désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Gabriel NEUSCH, directeur d'école et secrétaire de mairie retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

Article 4 consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Schweighouse-sur-Moder, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de Schweighouse-sur-Moder, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : Accueil > Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement > Liste des ICPE soumises à autorisation > Communes Schweighouse-Sur-Moder sous la rubrique Société Foncière du Haut Barr;

Article 5 observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Schweighouse-sur-Moder aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Schweighouse-sur-Moder, siège de l'enquête, sise 29, rue du Général de Gaulle 67590 Schweighouse-sur-Moder,

- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique Société Foncière du Haut Barr à Schweighouse-sur-Moder»

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6, sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.
Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Schweighouse-sur-Moder aux jours et heures suivants :

- Lundi 26 octobre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 5 novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 26 novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 7 rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Schweighouse-sur-Moder, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ;

Article 8 informations environnementales

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une étude d'impact,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- de la réponse de l'exploitant à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- des autres avis obligatoires rendus (conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du Code de l'environnement).

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4 ;

Article 9 responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Ludovic MARTZOLFF, gérant de la société Foncière du Haut Barr, responsable du projet (Foncière du Haut Barr 3 rue de Detwiller 67490 LUPSTEIN – courriel : ludovic@gcmtp.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4.

Article 11 publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :
-affiché par les soins du maire dans les communes de Schweighouse-sur-Moder (commune siège) et de Haguenau,
-publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4,
-affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée ;

Article 12 exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Schweighouse-sur-Moder, le maire de Haguenau, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société Foncière du Haut Barr.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER